

02110 FONTAINE UTERTE

Madame le commissaire chargée de  
l'enquête publique

**Objet** : projet de parc éolien des Saules sur les communes de Croix-Fonsommes et de Fontaine-Uterte (02)

Madame le commissaire,

Exploitant agricole et propriétaire de 130 ha de terres et bois à FONTAINE UTERTE, j'ai pris connaissance du projet d'implantation d'un nouveau parc éolien sur les communes de Croix-Fonsommes et de Fontaine-Uterte :

« *Le parc éolien des Saules* »

Depuis plusieurs années, la région du Saint-Quentinois est le terrain de multiples projets éoliens

S'il est démontré aujourd'hui que cet équipement n'est pas la réponse la plus adéquate à la transition climatique, son implantation déraisonnable est sans contexte, et à plusieurs titres, un désastre pour la petite région agricole de la haute Somme :

- Nuisances visuelles et sonores importantes
- Dégradation des sols et des paysages locaux pour une durée indéterminée
- Cause de dégâts majeurs pour la faune et flore du territoire

Dès lors, je tiens à vous exprimer ma profonde inquiétude quant à la possibilité de voir aboutir la construction d'un nouveau parc tel qu'il est présenté, dont les effets négatifs seront dévastateurs pour un territoire que j'affectionne tout particulièrement.

Aussi aujourd'hui, je m'oppose fermement à ce projet pour les raisons suivantes :

**1. Non-conformité au schéma régional éolien Picardie (approuvé par l'arrêté du Préfet de région en date du 14 juin 2012.)**

Contrairement à ce qui est précisé dans l'étude d'impact le projet est situé en « zone favorable sous conditions » et non pas strictement favorable comme il est indiqué. Ce qui veut dire qu'il doit respecter des contraintes concernant notamment l'unité paysagère de la vallée de la haute Somme et du corridor de migration qu'elle représente pour la faune avicole.

Or ces aspects n'ont pas été abordés par l'étude d'impact.

**2. Utilisation de pistes existantes non adaptées à la desserte des éoliennes**

Le projet prévoit d'utiliser le chemin rural dit de Sequehart à Méricourt, chemin ayant un gabarit actuel de 5 m de large (ex-chemin de remembrement) alors que le gabarit prévu pour amener les mats d'éolienne est au minimum de 6 mètres de large.

Ce point de modification du gabarit n'a pas été abordé dans les documents présentés.

### **3. Insuffisance des garanties financières pour assurer le démantèlement des installations**

Alors que le montant de l'investissement est estimé à 43 200 000 €, le montant des garanties financières présentées est limité à 400 000 € pour le parc éolien des Saules, soit moins d'un pour cent ce qui n'est pas réaliste.

Si l'on pense compter sur les fonds propres du maître d'ouvrage pour faire face à la dépense il convient de noter que le capital de la société « le parc des saules » crée uniquement pour les besoins de ce projet est ridicule :500 € !!!

Je vous remercie vivement de l'intérêt que vous porterez à cette lettre et de l'avis que vous allez émettre pour améliorer ce projet.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame le commissaire, l'expression de ma considération distinguée

Forêtaine V. V. le 5 Nov 2020  
( d. l. l. l. )

Gérant de la SCEA La Croisette  
Gérant du GFA de la Vallée de Croix